



COMMUNE D'AUBONNE

Services techniques

---



## ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ENERGIE

*Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2020*

- La commission ne se détermine pas sur la base d'un devis mais d'une facture ou d'une subvention payée par l'Etat.
- Pas de subvention pour les bâtiments neufs.
- Base légale : Règlement sur le Fonds communal pour la promotion des énergies renouvelables (1.9.2012).
- En aucun cas il n'y a un droit à une subvention ; l'octroi de celle-ci relève de l'appréciation que fait la Municipalité d'un projet et des fonds à disposition, dans le respect des principes constitutionnels applicables.
- Dans tous les cas, l'octroi d'une subvention n'est possible que lorsque le Fonds dispose de liquidités suffisantes pour ce faire. La Municipalité peut supprimer ou réduire les subventions en cas de liquidités insuffisantes sur le Fonds. Lorsque le montant à disposition passe en-dessous de CHF 200'000, les subventions sont réduites de 50 %. Lorsque le seuil de CHF 100'000 est franchi à la baisse, les subventions sont réduites de 75 %.



Direction générale  
de l'environnement (DGE)  
Direction de l'énergie  
Rue du Valentin 10  
1014 Lausanne

## Participation aux subventions déjà allouées par l'Etat de Vaud dans le domaine « Energie »

50 % des subventions allouées par le canton.



### REMPACEMENT DES FENÊTRES

Valeur  $U_g$  ( $U_{Glas}$ )

<0.6 = 17%  
0.7 = 16%  
0.8 = 15%  
0.9 = 14%  
1.0 = 13%

(la valeur  $U_w = U_{global}$ )

$U : EN = 0.7 W / m^2K$

porte = forfait 300.00

subv. max 17%

### MOBILITE SOUCIEUSE DES ECONOMIES D'ENERGIE



- vélo à assistance électrique  
- subvention à l'achat d'un  
scooter à assistance électrique

Forfait de fr. **300.-/ vélo**

Pas de subvention pour les  
accessoires

**Achetés en Suisse**

### Mandat de bureau d'ingénieurs



30% des coûts mais au maximum fr. 1'500.- / par étude.